

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Décembre 2022

Nombre de conseillers :

- En exercice : 33
- Présents : 22
- Votants : 27

Date de convocation :

2 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre à 18h00, le Conseil Municipal « Le Controis-en-Sologne » s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, sous la Présidence de Monsieur Antoine LELARGE, Maire du Controis-en-Sologne.

Présents : LELARGE Antoine, PÉAN-NORQUET Elodie, AUDIANE Séverine, BAUMER Thierry, LE PABIC Christiane, CHASSET Michel, BESNÉ Christophe, BARON Hervé, COLLIN Guillaume (arrivé à 18h08), CORNEVIN Bernard, DELAILLE Céline, DELORD Martine, HUC Béatrice (présence de 18h à 18h53), LEBERT Eric, LEDDET Jean-Luc, LÉONARD Magali, MICHOT Karine, POITEVIN Joël, REUILLON Marc, RUDAULT Patrice, TURGIS Isabelle, TRONSON Estelle.

Absents excusés : BARDOUX Delphine (pouvoir à BAUMER Thierry), HUC Béatrice (pouvoir à CHASSET Michel de 18h53 à 19h49), LEGOUY Quentin (pouvoir à RUDAULT Patrice), MORIN Isabelle (pouvoir à AUDIANE Séverine), POUILLAIN Anne-Laure (pouvoir à PEAN-NORQUET Elodie), QUENIOUX Michel (pouvoir à LEONARD Magali),

Absents : BRAULT Jean-Luc, COMPAIN Sabrina, GUIGNÉ Magaly, MARTELLIERE Eric, MOREAU Dany, TETOT Pascale

Monsieur Antoine LELARGE fait l'appel, le quorum est atteint, la séance peut commencer.

Monsieur le Maire présente aux élus Karyn PAILLARD, qui depuis le 1^{er} décembre 2022 a pris les fonctions de Directrice Générale des Services. C'est le 1^{er} décembre, qu'elle s'est aperçue qu'il y avait eu « un loupé » concernant les élections professionnelles. Il précise que s'il y a eu un conseil extraordinaire le 3 décembre il est dû à Madame PAILLARD, qu'il remercie pour les avoir alertés sur ce point dès son arrivée. Les élus lui souhaitent la bienvenue.

Monsieur le Maire informe les élus de la nouvelle disposition de la salle de Conseil. Sur une proposition d'Isabelle TURGIS, la salle a été réorganisée de manière à ce que les élus puissent se voir lors des échanges ce qui n'était pas le cas auparavant. Monsieur le Maire précise qu'avant, la disposition était encore sous le protocole des consignes sanitaires liées au COVID. Il fallait être suffisamment éloignés des uns et des autres ce qui rendait la solution moins mauvaise dans le cadre des restriction sanitaires. Même si aujourd'hui il y a toujours cette période délicate concernant la pandémie ça permet de travailler dans de meilleures conditions. Merci à Isabelle TURGIS d'avoir interpellé les élus sur cette disposition.

Monsieur le Maire rappelle qu'on est au point sur les enregistrements de séance de conseil, en revanche il est impossible d'entendre les propos de quelqu'un s'il ne parle pas dans le micro et n'appuie pas sur le bouton. Donc il demande aux élus de bien vouloir appuyer sur le bouton et de bien parler dans le micro s'ils souhaitent que leurs propos soient retranscrits sur le procès-verbal.

Monsieur Christophe BESNÉ est désigné secrétaire de séance. Approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Guillaume COLLIN

Monsieur Antoine LELARGE donne lecture des remarques demandées par l'opposition qui sont à ajouter au procès-verbal du 3 novembre et du 3 décembre dernier. Après lecture des modifications, le conseil décide d'adopter le procès-verbal du 3 novembre à l'unanimité et reporte l'adoption du procès-verbal du 3 décembre à la prochaine séance.

Le Conseil Municipal a délibéré sur les affaires suivantes :

AFFAIRES GENERALES

DB n°2022-1203 : MODIFICATION DES STATUTS ET EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 8 novembre dernier, le Comité Syndical de Vidéo Protection (SICOM) a approuvé l'extension du périmètre aux communes de Bracieux, Chaumont-sur-Loire, Fontaines-en-Sologne, la Chapelle-Vendômoise, Millançay, Mont-près-Chambord, Saint Georges-sur-cher et Villebarou, avec comme date d'effet : le 1er mars 2023, ainsi que la modification de l'article 1er des statuts du Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection.

De ce fait, il est demandé à chaque commune membre du SICOM de délibérer, à son tour, sur ces deux points, dans un délai de deux mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'extension du périmètre aux communes de Bracieux, Chaumont-sur-Loire, Fontaines-en-Sologne, la Chapelle-Vendômoise, Millançay, Mont-près-Chambord, Saint Georges-sur-cher et Villebarou, avec comme date d'effet : le 1er mars 2023 ; d'approuver la modification de l'article 1er des statuts du Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection.

EAU ET ASSAINISSEMENT

DB n°2022-1204 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL EAU POTABLE DSP- ANNEE 2021 COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES

Monsieur Christophe BESNE, Maire délégué de Feings, référent eau et assainissement rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément aux articles L 2224.5, D 2224.1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame Estelle TRONSON demande une précision sur les nitrates.

Monsieur Christophe BESNE répond qu'un seul forage dépasse la norme en nitrate, un mélange d'eau de plusieurs forages permet d'atténuer ces nitrates. Par rapport à la période de sécheresse, il y a des forages qui ont atteint leur limite et il a fallu consommer un peu plus d'eau sur d'autres forages.

Madame Estelle TRONSON demande si l'eau est diluée. Christophe BESNE répond « Tout à fait. »

Madame Estelle TRONSON demande si on est plus « haut » qu'ailleurs ? Christophe BESNE précise que certains prélèvements sortent de la conformité, et l'autre paramètre ce sont les pesticides, plus particulièrement : le métabolite ESA-métolachlores qui déclenchent une non-conformité. Pour information, l'ANSES a fait des études sur les ESA métolachlores au mois de septembre qui ont été déclarés non pertinent. C'est un paramètre qui sort de la non-conformité et qui permet de ramener les analyses dans la conformité.

Monsieur le Maire précise que néanmoins on est parfaitement conscient que ce n'est pas parce que ce produit est retiré de la liste qu'il n'est plus dans l'eau. Et donc on est dans une phase où l'on envisage de traiter ce problème. On doit avoir un nouveau forage pour permettre de sécuriser l'approvisionnement en eau, on doit également sécuriser l'approvisionnement avec une réserve d'eau suffisante en cas de problème sur les forages, pour pouvoir intervenir et avoir au moins 12 heures minimum de réserve d'eau ce qui représente à peu près 500 m³ et autre problème ; traiter les pesticides et pour cela il n'y a pas d'autre solution aujourd'hui que d'avoir une unité de traitement. Ce

qui nous semble le plus efficace avec un tarif abordable c'est un traitement avec des micros grains. Christophe BESNE précise que c'est du charbon actif en micro grain. Cela est en étude. Notamment sur la sécurisation de la ressource par rapport au nouveau forage, un hydrogéologue a été mandaté et va commencer à chercher l'endroit pour le nouveau forage.

Monsieur Hervé BARON a une question qui porte sur les éléments de production de distribution et de perte, surtout les pertes qui sont inquiétantes sur une ressource en eau qu'il faut préserver. On annonce dans le rapport des pertes à la fois établies en linéaire, avec un ratio par kilomètre par jour et à la fois le global. Il faut aller un peu plus loin sur ce que sont ces pertes, l'analyse. Est-ce qu'elles sont réparties sur l'ensemble du réseau ? comme il est indiqué un ratio ? Est-ce que ce sont des pertes et des fuites réparties partout ? Est-ce qu'elles sont ponctuelles ? Est-ce que c'est accidentel ? Pour les chiffres ; c'est 90 000 m³ de l'ordre de 20 % de la distribution. Ce n'est pas neutre. Est-ce que le gestionnaire identifie ce problème ? agit et prévoit un plan d'action pour que ces fuites soient diminuées ? Aujourd'hui c'est un problème de ressource en eau, mais ça peut aussi avoir des conséquences quand ces fuites ne sont pas identifiées, on peut avoir également des phénomènes qui se passent dans le sol.

Monsieur Christophe BESNE répond que dans les pertes on considère aussi les branchements illégaux type branchement sur un poteaux incendie, des casses de réseaux. Tous les ans il y a une campagne de recherche de canalisations fuyardes, cette année il a été fait la rue de Romorantin à Contres, deux anciennes conduites en parallèle dont une des deux a été supprimée et pour limiter les fuites dans le réseau, le branchement a été repris sur une seule conduite.

Monsieur BARON dit que dans le rapport on indique un ratio de perte de fuite par jour, par kilomètre donc on a l'impression que le réseau est fuyard de partout. Les éléments en possession et apportés ne sont pas quantifiés, il peut y avoir des prélèvements sur borne incendie mais si le réseau est fuyard c'est un autre sujet.

Monsieur Christophe BESNE reprécise qu'il y a des recherches de fuites, elles sont identifiées et les travaux sont faits en conséquence. Sur les 90 kms de réseaux il faut chercher tous les ans.

Monsieur le Maire demande si on est sur un taux important ? Christophe BESNE répond qu'un rendement de 80 % est un rendement normal. Monsieur Hervé BARON n'est pas d'accord. Monsieur Michel CHASSET demande si depuis quelques années on a pu observer une augmentation de ce phénomène. Monsieur Christophe BESNE répond que c'est aléatoire, par exemple cette année avec la sécheresse de cet été et le froid qui est prévu cet hiver ça allait être une année à casse, il va y avoir des fuites. Les sols et les canalisations bougent. Monsieur BARON dit que ce n'est pas à considérer comme un état de fait normal. Aujourd'hui les gestionnaires de réseaux s'inquiètent de ces problèmes de fuites et cherchent à les résoudre, à trouver des solutions. 20 %, c'est un taux très élevé de fuites. Monsieur BESNE précise que tout le monde cherche des solutions mais que les sols bougent et qu'une fuite que vous avez un jour, vous pouvez la retrouver 100 mètres plus loin un autre jour.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, après avoir délibéré par voix 24 POUR et 3 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON) décide d'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DB n°2022-1205 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT DSP –ANNEE 2021 COMMUNE DELEGUEE DE CONTRES

Monsieur Christophe BESNE, Maire délégué de Feings, référent eau et assainissement rappelle aux membres du Conseil Municipal, que conformément aux articles L 2224.5, D 2224.1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être approuvé au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport contient une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse au vu des indicateurs de performance et des indications sur le financement de l'investissement. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur Hervé BARON pense qu'il y a des éléments du rapport qui semblent manquer. Dans les volumes présentés, il y a des variations qui posent question car il y a une gestion pour l'exploitant et une gestion par la collectivité. On note une progression d'une année sur l'autre des compteurs de 2 %, les volumes ont aussi augmenté + 30 %. Pour la collectivité, sur les recettes cela se traduit par une perte de 13 % alors que pour l'exploitant, les recettes ont augmenté de 6 %. D'un côté l'exploitant arrive à générer une recette en augmentation, et la collectivité est dans la perte de 13 %. Comment expliquer cela ?

Christophe BESNE ne va pas forcément avoir la réponse tout de suite. Monsieur BARON précise que les pourcentages ne sont pas dans le rapport, il les a fait lui-même.

Monsieur le Maire indique qu'on prendra le temps de répondre à cette question dans un second temps on n'a pas forcément la réponse immédiate sur une question un peu pointue.

Madame LEONARD constate que la collectivité gagne moins, l'exploitant gagne plus et l'administré paye plus, donc il faut se poser des questions.

Monsieur BESNE précise qu'en 2020 c'est 2.89 euros et 2021 2.87 euros pour l'administré.

Monsieur le maire précise qu'il paye moins.

Monsieur BESNE précise que c'est une balance entre la part délégataire et la part collectivité qu'il faut regarder.

Monsieur BARON souhaiterait également parler de l'investissement sur les deux années. On présente un investissement faible sur les années précédentes ce qui relèverait plutôt du fonctionnement si on est sur la somme indiquée 739 euros et on a un montant 239 000 euros pour l'exercice 2021. Est-ce que c'est une erreur de pourcentage, il manque des zéros ou c'est un vrai chiffre ?

Monsieur BAUMARD STOOP précise que des investissements ont été reportés notamment à cause du COVID, les marchés avaient été décalés dans le temps.

Monsieur Hervé BARON dit que c'est une année blanche.

Après présentation du rapport, le conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Michel QUENIOUX, Hervé BARON) décide d'approuver le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

**DB n°2022-1206 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE
SMAEP de MONTHOU sur BIEVRE – OUCHAMPS et VALAIRE**

Monsieur Christophe BESNE, Maire délégué de Feings, référent eau et assainissement donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de Monthou sur Bièvre, Ouchamps et Valaire.

Ce syndicat alimentant les communes déléguées de Monthou sur Bièvre, Ouchamps et Valaire en eau potable, la commune de Le Controis-en-Sologne doit se prononcer sur ce rapport annuel.

Madame Séverine AUDIANE intervient en précisant que ce n'est pas un problème de nitrate mais une fin de réseaux.

Monsieur Hervé BARON remarque que dans ce rapport au sujet des pertes, elles sont présentes mais l'ordre de grandeur n'a rien à voir avec le territoire du Controis en Sologne. On est sur qqch de l'ordre de 10 % donc on est au double sur le territoire alors que le syndicat arrive à distribuer avec 10 % de perte

Monsieur BESNE dit qu'il faut comparer ce qui est comparable.

Monsieur BARON précise que les pertes sont calculées sur le territoire de distribution, sur Contres on est à 460 000 donc les 500 000 c'est parce qu'il y a de l'export. La perte est uniquement sur le réseau ou il y a de la distribution, ça fait 20 %, là on parle de 10 %

Monsieur Michel CHASSET ajoute qu'il semble que la moyenne nationale soit de 20 %.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est donné le chiffre de 10 % mais en fait c'est 14 %, le rendement est à 86 % précise Christophe BESNE.

Monsieur COLLIN donne l'information que sur le site eaufrance.fr qui recense au niveau national le volume de perte moyen en France est de 20.3 %, on peut toujours faire mieux mais on reste dans la moyenne.

Madame Karine MICHOT précise qu'après il faut prendre tous les paramètres, Valaire Ouchamps Monthou se sont des habitations principalement neuves avec des réseaux neufs ce qui n'est pas le cas sur le Controis, on a un patrimoine réseau ancien c'est pour cela aussi qu'il y a des pertes et qu'il y a un travail quotidien qui est fait pour résoudre ces pertes. Sur Valaire, Monthou et Ouchamps on est sur des réseaux qui sont un peu plus récents sur certaines zones. Ces rapports à approuver vont entrer dans des compétences obligatoires de la CCVCC d'ici 2026 avec des syndicats qui existent et qui resteront respectivement sur des syndicats mais certaines choses seront transmises en Communauté de communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SMAEP de Monthou sur Bièvre, Ouchamps et Valaire

DB n°2022-1207 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - SMAEP de SAMBIN – FEINGS et FOUGERES sur BIEVRE

Monsieur Christophe BESNE, Maire délégué de Feings, référent eau et assainissement donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Adduction d'eau Potable (SMAEP) de Sambin, Feings et Fougères sur Bièvre.

Ce syndicat alimentant les communes déléguées de Sambin, Feings et Fougères sur Bièvre en eau potable, la commune de Le Controis-en-Sologne doit se prononcer sur ce rapport annuel.

Monsieur Christophe BESNE précise à Monsieur BARON que le rendement est de 78 % et qu'il y a donc des pertes importantes sur ce réseau.

Monsieur Hervé BARON est d'accord et trouve qu'il y a plus d'éléments sur l'analyse dans ce rapport.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d'adopter le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable établi par le SMAEP de Sambin, Feings et Fougères sur Bièvre.

FINANCES

DB n°2022-1208 : TARIFICATION DES SALLE DES FETES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Madame Elodie PEAN NORQUET, adjointe au Maire déléguée aux affaires générales propose au Conseil Municipal l'harmonisation de la tarification des salles des fêtes et polyvalentes selon le tableau annexé.

Monsieur le Maire remercie le travail de la commission affaires générales pour trouver la meilleure solution et avoir quelque chose de cohérent

Madame Magali LEONARD se questionne, la salle de Feings est plus petite que Thenay alors que le tarif est plus important, pourquoi et quels critères ont été retenus ?

Madame Elodie PEAN-NORQUET répond qu'il y a eu une réflexion avec les élus de Thenay, elle est peu louée, elle est dans un moins bon état que la salle des fêtes de Feings donc il a paru juste de tenir compte de l'état de la salle des fêtes. Il a été aussi écouté les habitants, augmenter la salle des fêtes de Thenay serait la condamner à ne pas être louée c'est pour cela que pour celle-ci le tarif n'a pas été augmenté. Dans cette délibération il faut également fixer des tarifs pour la Grand'Maison. La commune a investi de façon importante dans ce bâtiment qui est très important pour le Controis en Sologne et pour les Thenaysiens. Il reste encore des travaux d'aménagement du parc, il y a également des chambres à l'étage pour y proposer peut-être à terme des chambres en location. Dans les tarifs proposés pour la Grand'maison c'est uniquement les tarifs de location de la salle du bas en salle des fêtes avec la cuisine et l'accès au parc. Pour la Grand'maison il a été convenu qu'il fallait que cette salle soit louée et accessible aux habitants du Controis en Sologne et qu'il ne fallait pas des tarifs trop excessifs.

Madame LEONARD trouve dommage que pour les habitants du Controis en Sologne, tous les tarifs augmentent, alors que pour les habitants hors le Controis en Sologne tous les tarifs baissent.

Madame Elodie PEAN NORQUET demande « quand vous dites ils vont payer plus cher Madame LEONARD, je vous coupe car on est vraiment sur des augmentations qui n'excèdent pas une dizaine d'euros. Quant aux proportions de locations entre le Controis en Sologne et le hors controis en Sologne on est de façon très massive sur les habitants du Controis en Sologne et nos salles sont aussi là pour être louées. L'idée c'était que cela soit aussi juste pour les tarifs hors controis en Sologne, or il n'y avait pas de règle. Là, la règle c'est qu'on a appliqué un coefficient multiplicateur entre les habitants du Controis en Sologne et les habitants hors controis en Sologne. Donc on a aussi dû harmoniser. C'est vrai que c'était parfois plus intéressant pour certaines salles d'habiter hors du Controis en Sologne. Là on a essayé de trouver des critères objectifs donc on a pris un coefficient multiplicateur de 1.5. »

Monsieur BAUMER STOOP précise qu'il a été regardé la part de location entre les Controis et les hors Controis. Les salles sont rarement louées par des personnes hors Controis.

Monsieur Antoine LELARGE invite les membres de l'opposition à participer à cette commission.

Monsieur Hervé BARON demande s'ils ont été conviés. Madame Elodie PEAN-NORQUET précise qu'ils ont été invités par le biais de Monsieur QUENIQU, qui, à leur demande, a intégré la commission. Monsieur POITEVIN en fait également parti mais il avait été demandé un membre supplémentaire. L'opposition a été conviée les deux fois, les deux fois c'était en soirée, et les deux fois il n'y a eu personne, ni le titulaire, ni le suppléant. C'est dommage d'avoir ces débats en conseil municipal, qui ont déjà duré presque 6 heures en commission. Cela fait perdre du temps à tous les élus qui ont déjà eu ces discussions.

Monsieur Hervé BARON précise que ce ne sont pas des débats mais des questions qui intéressent tout le monde. Les questions sont également posées sur le résultat. Pour Contres, la salle est louée à la journée. Si on loue la salle le samedi et fait une deuxième location le dimanche, le prix de location est inférieur à 100 euros, alors que si on loue pour le week end, (et ce que le week end c'est les deux jours ou vendredi inclus, ou lundi inclus) on a 1500 euros de location.

Monsieur BAUMER précise que le week end c'est le samedi et le dimanche, on ne loue pas le samedi et ensuite le dimanche au niveau de la location cela ne passera pas. Madame PEAN-NORQUET précise que c'est une location à partir du vendredi midi. Monsieur BARON demande à quoi correspond le tarif de 455 euros ? Elodie Pean NORQUET répond que ça correspond à une journée en semaine. On ne loue pas une journée en week end, c'est très rare.

Monsieur BARON demande « vous faites la différence de la semaine à la journée et le Week end complet il n'y a pas de tarif le samedi ni de tarif le dimanche ». Elodie PEAN NORQUET précise que c'est pour des questions de ménage, Thierry BAUMER précise que c'est ce qui paraissait plus logique

pour l'occupation de la salle parce que si c'était seulement le samedi c'est compliqué pour le nettoyage, C'est pourquoi il a été facilité les choses en mettant une location le week-end.

Monsieur Hervé BARON demande pourquoi dans les autres communes et villages, pour les autres salles on n'a pas la même offre tout le temps, parfois c'est que le week end, ce n'est pas loué la semaine.

Madame MICHOT intervient en précisant que concernant la salle des fêtes de Feings et c est la même chose dans la plupart des communes la salle des fêtes n'est louée que le week end car elle est la plupart du temps occupée par les écoles la semaine donc on ne la loue pas aux particuliers la semaine. Monsieur BAUMER précise qu'elle est utilisée en particulier par tout ce qui est de l'ordre de l'EPS. La salle des fêtes sert dans certaines communes déléguées également de gymnase.

Monsieur Christophe BESNE intervient en précisant que pour Feings au niveau de la semaine c est souvent des associations qui l'utilisent. Monsieur CHASSET précise pour Fougères que la spécificité c'est aussi qu'elle est louée à l'année par l'entreprise Goyer depuis 1984.

Monsieur BAUMER rajoute que pour les communes déléguées ou il n'y a que la salle des fêtes, on a priorisé l'occupation par les écoles. Monsieur BESNE rappelle que tout cela a été vu en commission.

Monsieur BARON demande en ce qui concerne les locations multiples, si pour les particuliers commune/hors commune, entreprises, associations cela relève du même tarif ?

Madame Elodie PEAN NORGUET répond que ça fera l'objet d'une autre commission c'est Monsieur BAUMER qui conviera à cette commission ou il faudra mettre à plat le prêt aux associations, tout ce qui est hors particulier. Dans cette délibération on vise vraiment les locations aux particuliers.

Monsieur BAUMER précise qu'il y a une difficulté à harmoniser les tarifs pour les cinq communes, pour le prêt ou la location aux associations c est pire parce qu'il y a des habitudes qui ont été prises et qui ne correspondent à rien dans chacune des communes. Il a été fait une première réunion pour essayer de « débroussailler » et les élus seront conviés à une ou deux prochaines réunions parce que le travail risque d'être long. Il faut prendre en considération toutes les communes déléguées et tout ce qui se faisait auparavant.

Monsieur BARON rajoute que les tarifs c est important mais il y a également des questions d'usage, de contrat, de charte et est ce qu'aujourd'hui on harmonise également ces questions d'usage, de caution, d'états des lieux, pour certaines salles c'est déjà bâti, est ce que la réflexion a été portée sur cette harmonisation. C'est important d'y penser puisqu'on a les usages et les récupérations de ces salles qui posent question de gestion.

Madame Elodie PEAN NORGUET répond que l'idée est d'avoir à terme un règlement intérieur pour l'ensemble des salles mais là on n'en est pas là ce sont des discussions entre nous, il faut réunir les secrétaires de mairie qui ont également des habitudes prises mais il y a des règlements intérieurs à harmoniser mais il y a beaucoup de dialogue et de concertation avant.

Monsieur BAUMER précise que c'est ligne par ligne pour harmoniser les règlements intérieurs mais qu'il sera pris en considération tout ce qui est chèque de caution etc., mais c'est inimaginable, d'abord il y a un fonctionnement différent sur les différentes communes déléguées, après ceux qui utilisent les salles parfois font preuve de « légèreté ». Madame AUDIANE précise que les cautions sont déjà harmonisées sur l'ensemble de la commune c'est 1000 euros si on abime quelque chose et 500 euros pour le ménage sur toutes les salles du Controis en Sologne. Ça a été harmonisé dans les premiers conseils municipaux Elodie PEAN-NORGUET précise que les usages au sein du règlement intérieur n'ont pas été revu. Monsieur BAUMER ajoute que le problème rencontré c est également qu'il y a beaucoup d'impayés.

Monsieur le Maire demande à ce qu'on passe au vote et rappelle qu'il ne souhaite pas qu'on refasse en conseil municipal le travail qui a été fait en amont par les commissions.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide de fixer les tarifs de location de la Salle des fêtes et polyvalentes selon le tableau en annexe.

**DB n°2022-1209 : DEMANDE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER
TRAVAUX DE LA BIBLIOTHEQUE - COMMUNE DELEGUEE DE THENAY**

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics explique aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la Commune Déléguée de THENAY nécessite des travaux.

L'estimation des travaux s'élèvent à 28 148,52€ HT

Monsieur Guillaume COLLIN propose de demander une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation Rurale de Solidarité au titre de l'année 2023 pour les travaux de la bibliothèque de Thenay d'un montant estimé à 28 148,52 € HT.

**DB n°2022-1210 : DEMANDE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER
TRAVAUX DU CIMETIERE DE FEINGS - COMMUNE DELEGUEE DE FEINGS**

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics explique aux membres du Conseil Municipal que le cimetière de la Commune Déléguée de Feings nécessite des travaux d'aménagement.

L'estimation des travaux s'élèvent à 81 200,00€ HT

Monsieur Guillaume COLLIN propose de demander une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation Rurale de Solidarité au titre de l'année 2023 pour les travaux d'aménagement du cimetière de Feings pour un montant estimé à 81 200,00€ HT.

**DB n°2022-1211 : DEMANDE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE AUPRES DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER
TRAVAUX DE LA SALLE DES FETES - COMMUNE DELEGUEE DE OUCHAMPS**

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics explique aux membres du Conseil Municipal que la salle des fêtes de la Commune Déléguée de OUCHAMPS nécessite des travaux.

L'estimation des travaux s'élèvent à 67 017,37€ HT

Monsieur Guillaume COLLIN propose de demander une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation Rurale de Solidarité au titre de l'année 2023 pour les travaux de la salle des fêtes de Ouchamps d'un montant estimé à 67 017,37€ HT.

**DB n°2022-1212 : DEMANDE AU TITRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE RURALE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIR ET CHER
TRAVAUX DE LA LUDOTHEQUE - COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE**

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics explique aux membres du Conseil Municipal que la ludothèque de la commune déléguée de FOUGERES SUR BIEVRE nécessite des travaux.

L'estimation des travaux s'élèvent à 33 358,57€ HT

Monsieur Guillaume COLLIN propose de demander une subvention au titre de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher une subvention au titre de la Dotation Rurale de Solidarité au titre de l'année 2023 pour les travaux de la ludothèque de Fougères sur Bièvre d'un montant estimé à 33 358,57€ HT

**DB n°2022-1213b : DOTATION D'EQUIPEMENTS DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)
ENFOUISSEMENT DES RESEAUX – COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE**

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics rappelle aux membres élus que le Conseil Municipal a délibéré à l'unanimité le 22 septembre 2022 pour accepter les travaux correspondants aux études d'exécution pour l'opération d'effacement de distribution d'énergie basse tension.

Il a été décidé de transférer temporairement au SIDELC sa maîtrise pour les réseaux d'éclairage public et de télécommunication afin qu'il réalise l'ensemble des études de l'opération d'enfouissement des réseaux de Fougères sur Bièvre des rues suivantes :

Rue de l'Arvaux
Rue de la Fosse
Rue du Grand Clos

Le montant des travaux par rues se décompose ainsi :

Rue de l'Arvaux 157 605€ HT
Rue de la Fosse 228 795€ HT
Rue du Grand Clos 184 695€ HT

Monsieur Guillaume COLLIN indique qu'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) peut être déposé à la Préfecture de Loir-et-Cher.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) au titre de l'année 2023 pour l'enfouissement des réseaux pour les rues de la FOSSE, rue de l'ARVAUX et la rue du GRAND CLOS d'un montant estimé à 571 095€ HT.

DB n°2022-1214 : DEMANDE DE SUBVENTIONS – ECOLES

Madame Séverine AUDIANE, Adjoint au Maire déléguée aux affaires scolaires, informe les membres du Conseil Municipal des différents projets pédagogiques présentés par les écoles de la Commune de Le Controis-en-Sologne :

<u>Ecole primaire de Contres</u>	
Projet musique avec intervenante et spectacle en fin d'année scolaire	3 505,92 €
<u>Ecole maternelle de Contres</u>	
Lectures interactives	1 900,00 €
<u>Ecole primaire de Feings</u>	
Animation « le cycle naturel de l'eau »	452,52 €
<u>Ecole maternelle de Fougères sur Bièvre</u>	
Petites randos	2 068,00 €
<u>Ecole de Thenay</u>	
Classe découverte	2 891,52 €

Madame AUDIANE propose de leur attribuer des subventions afin de leur permettre la réalisation de ces projets.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

- Ecole primaire de Contres
3 505,92 €
- Ecole maternelle de Contres
1 900,00 €
- Ecole primaire de Feings
452,52 €
- Ecole maternelle de Fougères sur Bièvre
2 068,00 €
- Ecole de Thenay
2 891,52 €

Les crédits sont inscrits à l'article 65748 au budget primitif 2022.

DB n°2022-1215 : DECISION MODIFICATIVE n° 4 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Guillaume COLLIN, Conseiller municipal délégué aux finances et marchés publics, informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Compte	Désignation	DEPENSES	
		Augmentation	Diminution
Section d'investissement			
2315 op 2015	Travaux - Mairie		200 000,00
2315 op 2018	Création archives	200 000,00	
2315 op 2125	Travaux Plaine de Moulin	36 000,00	
2041581 op 2209	Acquisition car		36 400,00
2188 op 2219	Matériels police	400,00	
	TOTAL	236 400,00	236 400,00

Madame Magali LEONARD demande pourquoi il n'y a pas l'acquisition du car.

Monsieur BAUMARD STOOP précise qu'initialement le car devait être acquis par la collectivité. Finalement il a été acheté par le SIVOS et la commune participera aux frais de fonctionnement. Madame Karine MICHOT précise « comme le fera Monthou également »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les modifications budgétaires.

DB n°2022-1216 : DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA TAXE D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DELEGUEE DE FOUGERES SUR BIEVRE

Monsieur Christophe BESNE, Maire délégué de Feings référent réseaux eau et assainissement informe le Conseil Municipal d'une demande de dégrèvement pour la taxe d'assainissement par un habitant de Fougères sur Bièvre.

Cette personne dont la consommation moyenne sur les trois dernières années est de 76 m³ a reçu une facture de 373 m³.

Monsieur Christophe BESNE explique qu'en application de la loi Warsmann, un dégrèvement peut lui être appliqué. Celui-ci est calculé au-delà du double de la consommation moyenne soit :
 $373 \text{ m}^3 - (76 \text{ m}^3 \times 2) = 221 \text{ m}^3$ représentant un montant de 209,07 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité d'appliquer un dégrèvement de 221 m³ soit un montant de 209,07 € pour cet habitant de Fougères sur Bièvre.

MARCHÉ PUBLIC

DB n°2022-1217 : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DU MAIRE SUR L'ISSUE DE LA REFLEXION ET MISE EN CONCURRENCE POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA COLLECTIVITE.

Monsieur Christophe BESNE expose aux membres du conseil que la commune de Le Controis en Sologne gère actuellement le service d'assainissement collectif en régie sur les quatre communes déléguées de FEINGS, FOUGERES SUR BIEVRE, OUCHAMPS et THENAY.

La collectivité souhaite uniformiser la gestion de son service d'assainissement collectif sur ces quatre communes déléguées en confiant à une même entreprise la gestion de ses installations par prestation de service, en intégrant les missions principales suivantes :

- L'exploitation, l'entretien et la maintenance des installations,
- Les travaux de renouvellement et mise en sécurité des postes de relevage,
- La prise en charge des coûts énergétiques,
- La mise à disposition d'un service d'astreinte,
- La mise à disposition des informations (réunion CoPil, rapport PS, plateforme numérique),
- La création des plans de réseau informatique.

Pour rappel :

- La durée du marché est fixée à 5 ans reconductible 2 fois 1 an. Le marché commencera le 1^{er} Février 2023 et s'achèvera au maximum le 31 Janvier 2030.
- La procédure de commande publique retenue est une procédure formalisée avec négociation, soumise aux dispositions de l'Article R2124-4 du CCP. Cette procédure dissocie l'appel à candidature et l'appel d'offre et permet de répondre à la nécessité d'une négociation tout en respectant le seuil européen.

- La consultation a reçu 3 réponses à la phase candidature :

- SUEZ
- SAUR
- VEOLIA

et 2 réponses à la phase offre :

- SAUR
- VEOLIA

Ces offres ont fait l'objet d'une analyse détaillée et d'une négociation, assistée par le cabinet Dupuet.

Après négociation, la note finale attribuée aux candidats est la suivante :

	SAUR	VEOLIA
Note candidature (20 points)	15,5	16,0
Note offre (80 points)	69,5	70,2
Dont prix prestation (30 points)	30,0	22,2
NOTE FINALE (100 points)	85,0	86,2

La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 28 Novembre dernier propose de retenir la société VEOLIA comme prestataire de service pour un montant total sur 7 ans de 687 060,18 €.HT et 824 472,22 € TTC, soit un coût annuel de 104 598,01 € HT et 125 517,62 € TTC.

Monsieur Hervé BARON souhaite connaître le cheminement effectué pour arriver au bout de trois offres car dans la sélection des candidatures ils étaient éligibles, il s'étonne d'une différence de 0.5 points sur les références des deux sociétés qui sont d'envergure nationale donc du même niveau de compétences et de savoir faire pour gérer un réseau. Il s'étonne que le dossier référence candidature ait fait l'objet d'une différence de points. Le cheminement comme on l'analyse dans le rapport présenté c'est qu'au tout début il y a une inversion du classement, c'est SAUR qui est classé en 1, qui cumule plus de points, et on fait évoluer successivement par une offre 2 et 3 pour avoir une inversion des curseurs. Ce qui peut également poser question sur la dernière offre 3 qui sert à la conclusion. Elle n'est pas détaillée donc on a l'offre 1 et 2 qui sont détaillées avec le nombre de points qui peut être reparti sur les critères qui ont été retenus, l'offre 3 il y a que les chiffres de synthèse et pas de détail. Monsieur BARON s'étonne de l'inversion des choses alors que la SAUR sur le montant de la prestation était inférieure en coût par rapport à Véolia, était également mieux disant sur un certain nombre de prestations en offre de services et on conclut que c'est Veolia qui est le mieux disant. C'est étonnant !

Monsieur le Maire rappelle que la commission d'appel d'offres s'est réunie, que l'opposition y est représentée. Il s'étonne de ces propos alors que lors de cette commission d'appel d'offres le choix a été fait à l'unanimité. Monsieur BARON n'est pas sûr. Monsieur BESNE prend la parole en assurant à Monsieur BARON que cela a été fait dans les règles, ce vote a été fait à l'unanimité. Il revient sur les questions de Monsieur BARON en précisant que dans toute la partie technique il a été relevé des incohérences de la part d'une société qui a répondu. Les deux entreprises ont été reçues devant des jurys, toutes les questions ont été posées aux entreprises ce qui fait a donné cette notation.

Monsieur BARON rappelle que la commission donne un avis, ce n'est pas la commission en soi qui prend la décision, elle se prend en séance avec l'ensemble des avis et des réactions ou questions posées donc il pose la question, puisqu'il n'était pas à cette commission, il ne sait pas comment les choses ont été présentées, après elles apparaissent dans ce rapport qui suscite des réactions de sa part.

Madame MICHOT trouve dommage que le partenaire de l'opposition Michel QUENOUX n'ait pas fait de rapport aux autres membres alors que la majorité l'a eu.

Monsieur BARON répond que ce n'est pas sûr qu'il ait eu tous les éléments pour le faire.

Monsieur BESNE répond que Monsieur QUENIOUX a eu tous les éléments pour le faire. Madame MICHOT rajoute que si cela n'avait pas été le cas il n'aurait pas pu prendre des décisions à la commission alors qu'il a participé au vote à l'unanimité. « A un moment il faut remettre les choses dans l'ordre. »

Monsieur BARON demandera des précisions puisqu'il n'est pas là pour en parler, il donne son avis pas celui de Michel QUENIOUX.

Monsieur BESNE trouve dommage de remettre en question tout le travail de la commission et notamment le travail de Michel QUENIOUX.

Monsieur BARON valide qu'il remet en question le travail devant tout le monde.

Madame Karine MICHOT précise « le travail de votre collègue »

Monsieur BARON rajoute que c'est important car il est question d'une attribution de marché avec une méthode qui a consisté à faire évoluer un classement et il s'étonne de cette variation, si quelqu'un à une explication, il est preneur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Magali LEONARD, Estelle TRONSON), approuve les conclusions du rapport de principe annexé et présenté en séance contenant les raisons principales du choix réalisé par le Maire, avec le concours de la Commission d'Appel d'Offres, qui montre que la menée des négociations a permis de retenir VEOLIA pour assurer une prestation de service d'une durée de 7 ans maximum ; décide de retenir la société VEOLIA comme prestataire de service assainissement collectif pour la gestion du patrimoine des communes déléguées de FEINGS, FOUGERES SUR BIEVRE, OUCHAMPS et THENAY ; prend l'engagement d'inscrire les sommes nécessaires à son budget et donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant de signer tous les documents nécessaires à contractualiser avec la société VEOLIA, le marché de prestation de service pour l'assistance à l'exploitation du service d'assainissement collectif qui prendra effet le 1er Février 2023 et s'achèvera le 31 Janvier 2030 au plus tard.

URBANISME

DB n°2022-1218b : VENTE AUX ENCHERES NOTARIALES VOLONTAIRES

Monsieur Michel CHASSET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux bâtiments explique aux membres du conseil que plusieurs biens immobiliers n'ont plus d'intérêt particulier à rester dans le patrimoine de la Commune (car un commerce ou un service y a été installé, pour éviter des frais d'entretien, etc.). Ils pourraient donc être vendus. Pour potentiellement assurer une meilleure valorisation de ces biens communaux, il est proposé une adjudication par vente aux enchères notariales.

Les ventes aux enchères notariales volontaires, plus communément appelées ventes à la bougie, sont un moyen de vente qui peuvent être organisées dans les études notariales, sur place ou dans un local proche du bien vendu par adjudication. Il s'agit d'une vente publique par adjudication qui aboutit à l'attribution du bien au plus offrant. Le jour de la séance, tout acheteur souhaitant participer aux enchères doit remettre au notaire une pièce d'identité et un chèque de banque ou certifié du montant de la consignation pour enchérir. Il représente 20 % de la mise à prix.

Dans le cadre de la procédure de ce type de vente, il est nécessaire de déterminer la mise à prix. Elle permet de rendre la vente attractive. Il est proposé de la fixer au prix de l'expertise du bien par les Domaines avec une décote de 30 % de cette valeur vénale. Il est rappelé que les frais résultants de la constitution du cahier des charges par le notaire resteront à la charge du vendeur en cas d'échec de la vente.

Dans le même sens, il est proposé de fixer le prix de réserve, c'est-à-dire le montant minimal en dessous duquel le bien ne sera pas adjugé, à 10 % de la valeur vénale déterminée par les Domaines.

Il est proposé de charger Maître Alexis NORGUET – 50E, rue de Cheverny 41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE – de procéder aux ventes communales à la bougie et notamment d'établir le cahier des charges qui décrit en détail la nature du bien et les modalités de vente.

Les biens proposés à la vente aux enchères notariales volontaires, décrits sont ceux exposés ci-après.

ADRESSE	DESCRIPTIF	PARCELLE(S)	CONTENANCE TOTALE (m ²)	SURFACE UTILE (m ²)
60 rue Pierre-Henri Mauger	Adecco	000CI308	127	153
42 rue Pierre-Henri Mauger	Appartement au-dessus de la boucherie	000CI328p et 329	115	75
15 rue de la Fonderie	Rez-de-chaussée	000BX78p et 79p	318**	214
15 rue de la Fonderie	Etage (ancien appartement)	000BX78p et 79p	318**	133

Madame LEONARD demande l'affiche du tableau.

Madame Elodie PEAN ne prend pas part au vote

Monsieur le Maire demande s'il y a un obstacle à afficher ce tableau ?

Monsieur COLLIN précise que normalement le but n'est pas d'afficher les prix car le but c'est de faire en sorte d'avoir la meilleure offre. Si le gens connaissent l'estimation faite ça ne les insistera pas à surenchérir et le but pour la commune est d'en tirer le meilleur prix.

Monsieur le Maire en profite pour dire aux élus qui ont reçu ce tableau ne pas en faire la publicité en dehors du cercle autour de la table.

Michel CHASSET précise « Ou alors de citer les références sans en donner les montants ».

Monsieur Guillaume COLLIN demande une modification au niveau du projet de délibération car il est noté « fixer le prix de réserve à 10 % de la valeur vénale » mais ce n'est pas 10 % de la valeur vénale, c'est – 10 % ce qui signifie que c'est fixer le prix de réserve à 90 % de la valeur vénale.

Monsieur le Maire précise que ça va être modifié. Pour comprendre, ça voudrait dire qu'un bien dont l'évaluation par les domaines serait de 100 000 euros, serait vendu que si au minimum on proposerait 90 000 euros.

Madame LEONARD se questionne sur un bien qui est concerné et qui a fait l'objet de plusieurs délibérations notamment le 13 septembre 2018, dans laquelle monsieur le Maire à l'époque, intéressé dans l'affaire est sorti de la salle. Un prix avait été fixé à 65 000 euros alors que le prix donné sur le document affiché est au-dessus de plus de 40000 euros. Comment expliquer cette différence ?

Madame MICHOT répond qu'entre 2018 et aujourd'hui, le prix du marché de l'immobilier a augmenté.

Madame LEONARD n'est pas d'accord puisque le prix demandé à l'époque était largement au-dessus. C'était important au départ, ça l'était moins et après ça redevient important. Madame MICHOT répond que le cours de l'immobilier a changé. L'opposition parle d'une délibération prise en 2018 pour laquelle il n'y a pas eu de suite.

Monsieur le Maire rappelle que cela n'a pas donné lieu à une vente.

Madame LEONARD redemande pourquoi il y a une telle variation, car en 2018 les prix de l'immobilier étaient importants et qu'il y a une telle baisse.

Monsieur le Maire précise qu'aujourd'hui on ne pose pas ce type de question, on se base uniquement sur l'avis des domaines.

Madame Magali LEONARD précise « qui n'a pas été demandé à l'époque ». Elle demande également quelle publicité sera faite pour cette mise aux enchères ?

Monsieur Guillaume COLLIN répond que comme c'est une vente amiable à la bougie il n'y a aucune obligation, le but c'est de faire de la publicité et d'avoir le plus de personnes qui viennent mais il n'y a

pas de règle obligatoire comme les adjudications judiciaires. Par exemple pour les adjudications judiciaires on a obligation d'affichage sur le bien vendu. Dans l'adjudication amiable ce n'est pas obligatoire, ce qui est conseillé c'est de faire une ou deux parutions dans un journal, le site internet ou d'autres moyens de communication mais il n'y a pas d'obligation d'un certain nombre d'affichage à respecter puisqu'on est sur une décision amiable.

Madame LEONARD dit qu'en avril sur ce bien, Monsieur le Maire voulait en faire un commerce, donc pourquoi le vendre maintenant ?

Monsieur le Maire répond que cela a été expliqué avant par Michel CHASSET. Il se peut que des idées qu'on pense pertinentes en avril, soient modifiées en décembre.

Monsieur BARON a une question concernant la communication restreinte et confidentielle annoncée en séance sur ce dossier. Ce caractère confidentiel aurait pu être annoncé en amont puisqu'on a reçu les documents sans consigne particulière. De même, les absents à ce conseil n'ont pas reçu la consigne du jour de confidentialité. Sur les chiffres annoncés, on ne garantit pas qu'il n'y ait pas eu communication ou diffusion.

Monsieur Guillaume COLLIN ne prend pas part aux votes

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Hervé BARON, Magali LEONARD, Michel QUENIOUX) approuve la vente aux enchères notariales volontaires, dite ventes à la bougie, pour les 4 biens susvisés ; fixe la mise à prix à hauteur d'une décote de 30 % de la valeur vénale estimée par les Domaines ; fixe le prix de réserve à 90 % de la valeur vénale du bien estimé par les Domaines ; charge Maître Alexis NORGUET de procéder aux adjudications de ces biens au nom de la Commune par vente aux enchères notariales volontaires ; autorise Monsieur le Maire et le Maire-adjoint aux finances à conclure la vente de chaque bien au prix de la meilleure enchère et à signer les actes de vente correspondants.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION DE POSTES D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS : Cette délibération est ajournée.

DB n°2022-1219 : ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 : NOMINATION DE 4 REPRESENTANTS TITULAIRES DE LA COLLECTIVITE ET DE LEURS SUPPLEANTS AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Madame Martine DELORD, conseillère municipale déléguée aux ressources humaines,

-Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

-Vu la loi 84-54 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics

-Vu la délibération n°2022-1201 fixant au nombre de 4, les représentants de la collectivité titulaires au sein du Comité Territorial Social

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer :

- 1) Monsieur LELARGE Antoine, titulaire, et Madame AUDIANE Séverine, suppléante
- 2) Madame DELORD Martine, titulaire, et Monsieur BESNÉ Christophe, suppléant
- 3) Madame BARDOUX Delphine, titulaire, et Monsieur BAUMER Thierry, suppléant
- 4) Madame LÉONARD Magali, titulaire, et Madame TRONSON Estelle, suppléante

Monsieur le Maire demande si quelqu'un veut un vote à scrutin secret. La réponse est « non ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire pour nommer pour 4 ans au Comité Social Territorial, en qualité de représentants de la collectivité, les élus suivants :

- 1) Monsieur LELARGE Antoine, titulaire, et Madame AUDIANE Séverine, suppléante
- 2) Madame DELORD Martine, titulaire, et Monsieur BESNÉ Christophe, suppléant
- 3) Madame BARDOUX Delphine, titulaire, et Monsieur BAUMER Thierry, suppléant
- 4) Madame LÉONARD Magali, titulaire, et Madame TRONSON Estelle, suppléante

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire précise que Monsieur Jean Luc BRAULT est absent ce soir car il est en réunion avec l'entreprise Saint Michel et la préfecture concernant les coupures d'électricité et délestage de l'entreprise. On demande à l'entreprise d'arrêter sa production dans le courant du mois de janvier et ça va avoir un effet important sur cette entreprise qui emploie un grand nombre des salariés sur le territoire et ça n'augure rien de bon sur la rentrée de janvier.

ETAT DES DECISIONS :

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu de cette délégation, il est fait état des décisions prises **entre le 3 novembre 2022 et le 8 décembre 2022** (car cela n'a pas été passé en conseil extraordinaire du 3 décembre)

- Du 3 novembre au 3 décembre :
 - o DECISION n° 35/2022 - Contrat de prêt minibus - Commune déléguée de FOUGERES/BIEVRE
- Du 3 décembre au 8 décembre : Néant

INTERVENTIONS

Madame MICHOT Karine quitte la séance.

Télétravail

Madame LEONARD dit que dans la fonction publique le télétravail est obligatoire qu'en est-il sur le Controis en Sologne est ce qu'il y a une procédure, une charte ? Est- ce que les agents peuvent en bénéficier ?

Madame DELORD répond que ce n'est pas encore mis en place car ce n'est pas si simple que cela à mettre en place, il y a des contraintes matérielles, il faut s'assurer que la sécurité est absolue, il faut que les logiciels sur les postes fixes soient transmissibles. Il y a un travail énorme à faire et tout le monde ne pourra pas faire du télétravail. Sur ce point il faut une équité le plus possible et ça ne le sera pas. Les agents à l'accueil, les agents sur le terrain ne pourront pas faire de télétravail. On va travailler dessus mais ce n'est pas quelque chose qui va se faire en cinq minutes.

Monsieur le Maire précise qu'on va s'appuyer sur le travail qui est effectué sur la Communauté de Communes mené par Martine DELORD. Elle précise que cela va être présenté aux agents et qu'il va y avoir une discussion autour de ce sujet. Ça fait deux ans qu'ils travaillent dessus.

Madame LEONARD demande pourquoi la commission « personnel » n'est jamais réunie. Madame DELORD répond qu'il n'y en a pas. Madame LEONARD répond que si ! depuis le premier mandat.

Madame DELORD répond que les commissions gèrent toutes les problématiques qui ont lien avec la vie sociale, la vie de la commune. Les ressources humaines sont gérées au niveau du CST.

Madame LEONARD précise qu'également il y a eu un audit effectué, quand est prévu le résultat ?

Monsieur le Maire précise que l'opposition pose plusieurs questions à la fois. Il rappelle qu'il y a eu une règle de donnée qui était que lorsqu'il y avait des questions à poser en questions diverses, on les

connaisse à l'avance pour pouvoir préparer les réponses. Ce n'est pas le cas à cette séance donc la réponse sera donnée la prochaine fois.

Madame LEONARD demande « pourquoi demander s'il y a des questions orales si on ne peut pas les poser »?

Monsieur le Maire lui répond qu'il avait été dit que pour préparer les réponses, la partie questions diverses on devait avoir les questions à l'avance.

Madame LEONARD rajoute « qui demandait une préparation ? ça vous le savait quand va être rendu l'audit ? »

Madame Elodie PEAN-NORQUET répond que ce travail avait été initié avec les services et il y a eu un changement de direction générale des services et que de façon plutôt sage monsieur le Maire a décidé de reprendre ce travail à l'arrivée de la nouvelle DGS et il semble que les travaux vont reprendre en début d'année.

Madame DELORD rebondit sur la commission ressources humaines il n'y a jamais eu de commission ressources humaines, il n'y en a pas à la communauté de communes. Madame LEONARD précise que ça a été voté en juin 2020.

Médecins sur le territoire

Madame Céline DELAILLE souhaiterait savoir, au vu du départ du docteur Saint Michel, ce qu'on fait. Tous les médecins voulant s'installer à Contres, partent à côté. A contres on ne garde pas des médecins pourquoi ? Qu'est ce qui se passe ? qu'est-ce qu'on ne sait pas ?

Monsieur le Maire répond qu'il y a sans doute des difficultés liées à des personnes, trois médecins sont arrivés il y a quelques mois et le docteur AZEVEDO a pris des nouveaux patients même si la situation n'est pas parfaite.

Madame Céline DELAILLE répond que les médecins arrivés sont des médecins de Soings, qu'ils ont gardé leur clientèle. Alors il faut se poser les bonnes questions, pourquoi on n'arrive pas à attirer des médecins alors qu'à coté du territoire, ils s'installent.

Monsieur CHASSET a une réponse partielle. Il a été contacté par un médecin qui voulait s'installer à Fougères, un local a été trouvé pour qu'il puisse s'installer mais lors du dernier échange il a précisé qu'il ne voulait pas payer de location, il voulait à la limite qu'on le paye pour qu'il s'installe.

Madame Céline DELAILLE répond que c'est la ou elle veut en venir, peut-être qu'il faut mettre « la main à la poche » ça concerne la population. Il y a des questions à se poser. On est capable de trouver de l'argent pour un projet cinéma, pour faire des choses...

Madame DELORD dit que c'est une surenchère qui ne s'arrêtera pas. On met le doigt dans un engrenage, plus vous allez aider financièrement les médecins, moins ils seront présents dans leur cabinet. Maintenant c'est 32 heures pour certains, ils ont moins de charge mais ils gagnent autant qu'avant.

Madame Elodie PEAN-NORQUET intervient, même si elle aurait préféré que Jacques PAOLETTI soit là car c'est lui qui s'occupe de la santé à la Communauté de Communes et aussi au département. Des efforts vont être faits c'est à dire que des médecins de la maison de santé de Contres ont fait des demandes pour avoir la gratuité des charges, cela va leur être accordée et il semble que la signature du bail est en cours, que ça prendra effet au 1^{er} janvier. Par Contre, Monsieur PAOLETTI a demandé à ces médecins de pouvoir être maître de stage et accueillir des jeunes car cela marche quand les médecins accueillent des jeunes, les forment, leur donnent envie de rester, on espère qu'il y aura ce donnant/donnant parce que si on n'arrive pas à faire venir des internes ou des jeunes médecins même en remplacement on n'arrivera pas à les faire s'installer. Les médecins se sont plutôt engagés à le faire. Monsieur LELARGE précise que la question aussi légitime soit elle, ne relève pas des compétences de la commune. Ces questions-là relèvent de la compétence de la Communauté de Communes.

Madame DELAILLE dit juste que si tout le monde « pousse dans le même sens », on peut peut-être arriver à faire quelque chose. En trois ans le problème n'avance pas.

Madame DELORD répond que le problème sera réglé le jour ou on fera pour les médecins, comme on fait pour les gendarmes, pour les professeurs, en fonction de son rang de sortie on s'engage à servir 10

ans dans tel endroit. On a payé 10 ans d'étude à ces gens et ils ont des compétences il n'y a pas de problème, vous appelez à Paris ou à Nice demain vous avez un rendez-vous, c'est là que ça ne va pas. Il y a également un autre problème, au niveau national ils ont proposé de revaloriser les infirmières pour leur donner la possibilité d'effectuer des actes qu'elles sont capables de faire. Mais les médecins ne veulent pas.

Madame Elodie PEAN NORGUET dit qu'il faut dire ce qui ne va pas mais également ce qui va, chez les dentistes on peine également à recruter. Le docteur BERGE est parti à la retraite et grâce au dispositif mis en place par la Communauté de communes accompagné par le département une jeune dentiste s'est installée. On se réjouit qu'une jeune femme de 35 ans ait choisit Contres pour y faire sa carrière.

Madame DELAILLE entend la remarque mais à choisir je préfère un médecin, il y a des priorités.

Monsieur BARON précise qu'il y a un problème de fond sur le sujet abordé ce soir, la compétence santé ce n'est pas la commune, mais c'est bien la commune qui investit pour faciliter une installation. Donc cette question d'attractivité des territoires pose problème car on n'est pas les seuls concernés ça nécessite de monter au plus haut niveau. Monsieur BARON précise que les élus n'ont pas à jouer ce rôle de surenchère qui leur porte préjudice parce que celle-ci elle est bénéfique au corps médical mais ce sont les communes et les citoyens qui en payent les frais. Aujourd'hui il n'y a pas de médecin qui va remplacer le docteur Saint Michel. Tous les citoyens qui appellent pour avoir une prise en charge ont des refus. Ce sujet doit être remonté au niveau national cela soit entendu parce que ça pose des problèmes dans tous les territoires. Aujourd'hui la région centre val de Loire est visée comme un désert médical. Le Loir et Cher commence à en payer les frais.

Madame TRONSON dit que c'est vrai que les maisons médicales ne sont pas des compétences de la commune mais que nous faisons parti de la Communauté de communes et qu'il ne faut pas hésiter à porter ce projet. Elle a entendu dire que le prix demandé pour être à la maison médicale était assez élevé.

Antoine LELARGE précise que c'est faux c'est 11 euros du m² sans les charges et qu'il faut faire attention à ce qui peut être dit.

Madame LEONARD demande si pour la maison médicale de Contres le loyer baisse en fonction du nombre de médecins, comme dans les autres maisons médicales.

Madame PEAN-NORGUET précise que c'est un choix de la communauté de communes, et qu'ils sont en SISA. La Communauté de communes a un bail avec cette SISA qui regroupe l'ensemble des professionnels de santé. Il n'est facturé que les cabinets occupés et à chaque fois qu'il y a un départ ou une arrivée il y a un avenant. Et ensuite la SISA refacture les loyers aux professionnels de santé. A partir du 1^{er} janvier ils n'auront plus de charges, plus à payer l'électricité, le chauffage, leur demande a été acceptée par les élus de la Communauté de Communes.

Monsieur BARON demande si le prix du loyer au m² varie par un avenant ou s'il est fixe ? Madame Elodie PEAN-NORGUET répond que c'est fixe. Il varie en fonction de la surface.

Monsieur le Maire a bien noté l'inquiétude partagée par l'ensemble des élus sur cette question, et on fera remonter au niveau de la Communauté de Communes et du département sur la situation du territoire.

Prochaines séances de conseils 2023 : Ce sont des dates indicatives.

12 janvier

9 février

9 mars

13 avril

25 mai

29 juin

La séance est levée à 19h49

Le 2 janvier 2023

Le secrétaire de séance

Christophe BESNÉ



Le Maire,
Antoine LELARGE

